



Prix Charles Grupper 2023

30^e édition

2 Prix d'une valeur de 6 500 €** chacun
offerts par LEO Pharma

Date limite des inscriptions
fixée au 30 Juin 2023

**Dermatology
beyond the skin***

COMITÉ SCIENTIFIQUE

Pr BARBAROT Sébastien – Centre Hospitalier Universitaire – Nantes

Pr MONTAUDIÉ Henri – Centre Hospitalier Universitaire – Nice

Pr NOSBAUM Audrey – Centre Hospitalier Universitaire – Lyon

Pr SENESCHAL Julien – Centre Hospitalier Universitaire – Bordeaux

Pr SORIA Angèle – Hôpital Tenon – Paris

Pr STOEBNER Pierre Emmanuel – Centre Hospitalier Universitaire – Nîmes

**Sous réserve de l'autorisation des instances ordinales.



DÉFINITION

Ces prix sont destinés à récompenser un article accepté ou publié lors de l'année en cours ou lors de l'année calendaire pleine précédente et signé en premier par le demandeur, jeune clinicien ou chercheur en dermatologie de moins de 45 ans, en recherche fondamentale ou en recherche clinique.

MONTANT DU PRIX

Le montant des Prix est de 6500 euros chacun (six mille cinq cent euros). L'article présenté doit être révisé en toute indépendance à l'égard de LEO Pharma.

Ces Prix ne seront donc pas attribués en contrepartie d'un travail commandité par ce dernier.

Conformément aux articles L1453-3 et suivants du Code de la Santé Publique, LEO Pharma doit soumettre ces prix et le règlement associé pour autorisation auprès des instances ordinales.

Conformément à l'article L1453-1 du Code de la Santé Publique, le montant des Prix et la convention associée feront l'objet d'une publication sur le site internet du gouvernement <http://www.transparence.sante.gouv.fr/>

CANDIDATURES

Les prix sont ouverts à toute candidature, sous réserve que les travaux présentés soient en rapport avec le sujet défini ci-après et soient réalisés en France ou dans un pays francophone.

Sont définis comme pays francophones, les pays dont les facultés de médecine appartiennent à une conférence des doyens francophones.

Ces prix sont destinés à récompenser :

- soit un travail individuel,
- soit un travail d'équipe.

INSCRIPTION

L'inscription des candidatures auprès de LEO Pharma est obligatoire.

Elle est acquise par la confirmation qui sera adressée aux candidats.

La limite des inscriptions est fixée au 30 juin de chaque année.

Le dossier d'inscription doit être rédigé en français et accompagné de la publication éventuelle.

Les textes parvenus après cette date (tampon de la poste faisant foi) seront retournés à leurs auteurs, sans être examinés.

Le secrétariat du Comité se réserve le droit de refuser l'admission à concourir à des candidats ne répondant pas aux critères définis.

LEO Pharma s'engage à l'obligation de confidentialité des projets qui leur seront envoyés.

DOSSIER

Les travaux soumis au comité devront être communiqués, en huit exemplaires, sur un formulaire délivré sur demande par le secrétariat du Comité.

Constitution du dossier de candidature :

- La fiche groupe de travail complétée.
- La fiche de renseignements complétée.
- Un résumé en 4 pages maximum des travaux publiés
- ou déposés pour publication (nom de la revue).
- Les travaux publiés ou déposés pour publication.

Le Comité se réserve la possibilité de donner les deux prix en recherche fondamentale ou en recherche clinique.

Le comité se réserve la possibilité de ne pas attribuer le montant du Prix si la qualité des projets est jugée insuffisante, si les dossiers sont incomplets et/ou ne répondent pas aux conditions d'éligibilité.

ATTRIBUTION

1. Chaque dossier sera soumis pour étude aux six membres du Comité Scientifique.

2. Lors de sa réunion délibératoire, le Comité Scientifique désigne le lauréat de chacun des prix à la majorité des deux tiers pour les deux premiers tours. Le troisième tour se fera à la majorité simple.

En cas d'égalité, la voix du Président sera prépondérante.

Les décisions sont souveraines. La réunion ne peut se tenir que si les six membres du Comité Scientifique sont présents ou représentés.

Si un des candidats présente un lien quelconque avec un membre du comité, ce dernier ne participera ni à la délibération ni au vote concernant ledit candidat.

3. Les réunions du Comité sont décidées par le Président. Un représentant de LEO Pharma assiste à toutes les réunions en tant que secrétaire sans voix délibérative.

4. Un procès-verbal des délibérations et des résolutions est dressé par le Comité.

Ce procès-verbal est envoyé aux membres du Comité.

5. LEO Pharma assure le secrétariat, ainsi que l'assistance administrative du Comité et les frais s'y rattachant.

PROCLAMATION DU LAURÉAT

Le Prix sera attribué au lauréat par le président du jury au plus tard 5 mois après la clôture de l'inscription, lors du Congrès des JDP 2023 à Paris. Le nom du lauréat sera communiqué aux instances ordinales compétentes conformément aux articles L1453-3 et suivants du Code de Santé Publique.

ORGANISATION DU PRIX

L'organisation de ce Prix sera communiquée par voie d'affichage dans les services hospitaliers concernés.

Les statuts complets sont disponibles au secrétariat du Prix sur simple demande.

Dans le cadre de vos relations avec LEO Pharma, nous pouvons collecter et utiliser vos données personnelles afin de gérer vos échanges avec LEO Pharma ou de vous adresser des informations médicales, scientifiques, promotionnelles ou événementielles concernant les activités de LEO Pharma, ses produits et ses services.

Ce traitement de vos données personnelles est régi par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Pour plus d'informations sur l'utilisation de vos données et l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter le site www.leo-pharma.fr

Ces droits s'exercent par courrier électronique à l'adresse leovousecoute@leo-pharma.com ou par courrier postal adressé au Pharmacien Responsable de LEO Pharma ; 2 rue René Caudron, 78960 Voisins-le-Bretonneux ou auprès du Délégué à la Protection des données LEO comme mentionné sur le site.

ENGAGEMENT ET OBLIGATION DU CANDIDAT

Le candidat s'engage à accomplir toutes formalités déclaratives qui pourraient lui incomber personnellement en raison de l'attribution du Prix.

Les travaux doivent être adressés, sous pli recommandé, avec accusé de réception au :

Secrétariat du « Prix Charles GRUPPER »
Mr Michael DEAU

LEO Pharma

2, rue René Caudron
78960 Voisins-Le-Bretonneux

Tél. : 01 30 14 40 00

Fax : 01 34 60 47 90

www.leo-pharma.fr